



Arrêté de Police n° 2023/9891

OBJET : EXPOSITION de véhicules dans le cadre d'un partenariat avec le concessionnaire Mercedes.

Stationnement de 3 véhicules sur la Digue « Promenade du Soleil Couchant » devant le Casino de Saint-Pair-sur-Mer le vendredi 13 octobre 2023 de 15h00 à 23h30.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande faite le 4 septembre 2023 par M. Soudry, Directeur de JOA CASINO en vue d'exposer 3 véhicules Mercedes sur la digue « Promenade du Soleil Couchant »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un partenariat avec le concessionnaire Mercedes et le Casino de Saint-Pair-sur-Mer, sont autorisés à stationner trois véhicules sur la Digue « Promenade du Soleil Couchant » devant le Casino de Saint-Pair-sur-Mer, le vendredi 13 octobre 2023 de 15h00 à 23h30.
L'accès sera toutefois autorisé aux piétons.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par le Casino de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Directeur de JOA CASINO de Saint-Pair-sur-Mer.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le mardi 5 septembre 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

